



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2335

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord - Protocole de fin de contrat au traité de concession conclu avec la société Valorly**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2335**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord - Protocole de fin de contrat au traité de concession conclu avec la société Valorly**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a conclu, le 25 août 1985, avec la Compagnie française d'exploitation thermique (COFRETH) un contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération et de valorisation des ordures ménagères (UIOM), pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service industrielle de l'UIOM. La mise en service industrielle de l'UIOM est intervenue le 1^{er} juillet 1989 ; le terme du contrat est donc le 30 juin 2019.

Les droits et obligations nés du Traité de Concession ont été repris par un Groupement, dont la Société VALORLY est le mandataire, aux termes des avenants n° 6 et 7 respectivement signés les 5 février 1998 et 9 février 2004.

Dans l'optique de l'échéance de ce contrat, les parties se sont rapprochées pour établir un protocole de fin de contrat afin de fixer leurs obligations et engagements réciproques.

L'objet du présent protocole est d'organiser la fin de la convention de délégation de service public d'incinération et de valorisation des déchets de la Métropole de Lyon avec le délégataire et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

II - Justification du protocole

Le présent protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public. Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur,
- dans les obligations relatives à l'égalité de traitement des candidats découlant du droit de la concurrence, et imposant à toute collectivité délégante de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations entre le délégataire sortant et les autres candidats dans l'hypothèse d'un choix de mode de gestion impliquant une mise en concurrence.

III - Contenu du protocole

Afin de garantir le respect des principes rappelés ci-avant, trois dates jalons ont été fixées :

- dès la notification du présent avenant, VALORLY devra communiquer l'ensemble des informations permettant à la Métropole de préparer la continuité du service public : Inventaire patrimonial complet, liste des travaux et études en cours et jusqu'à l'échéance du contrat, éléments relatifs au personnel, documentation générale relative au système d'information en place, Arrêtés d'autorisation d'exploitation, certificats de contrôle des installations...

- le 1^{er} janvier 2019, date de début de la période de tuilage entre le nouvel exploitant et l'exploitant sortant. À cette date, le nouvel exploitant est susceptible d'être désigné. Le protocole définit les relations entre VALORLY et le futur exploitant, permettant à ce dernier de préparer concrètement la prise en charge du service devant intervenir au 1^{er} juillet 2019 : accès aux installations, conditions de reprises des stocks de matières premières, déchets, sous-produits...

- le 30 juin 2019 : échéance du contrat de délégation de service public : VALORLY est tenu de remettre à la Métropole, les ouvrages, les installations, les appareils et leurs accessoires indissociables qui font partie intégrante du service, en bon état d'entretien et de fonctionnement. Au sens du protocole à signer, le bon état de fonctionnement et d'entretien est défini comme devant permettre d'assurer la continuité du service pendant une durée d'au moins deux ans (sous réserve d'un usage et d'un entretien normaux).

Afin de respecter cet engagement de restitution des équipements en bon état de fonctionnement, le protocole décrit la méthode à appliquer pour l'établissement et la validation des états contradictoires à réaliser d'ici la fin du contrat, inventaires et évaluations de l'état des équipements, recensement des travaux de remise en état du par VALORLY le cas échéant, en cohérence avec le plan de travaux GER fixé pour les deux dernières années.

Ce protocole a pour objectif de définir également les modalités de dernières facturations et de contrôle par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de fin du contrat de concession du 25 aout 1985 relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération et de valorisation des ordures ménagères (UIOM) avec la Société Valorly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.